



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-533

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-09-18-00001 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-091**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE **??**LA CLINIQUE DE REEDUCATION A. DE ROTHSCHILD DE CHANTILLY (60) (3 pages) Page 4
- R32-2024-09-17-00002 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-146**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)**??**DU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (02)**??** (3 pages) Page 8
- R32-2024-09-17-00003 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-215**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE **??**LA CLINIQUE SAINT ROCH DE RONCQ (59)**??** (3 pages) Page 12
- R32-2024-09-17-00004 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2024-147**??**DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI) **??**DE LA MAISON DE SANTE « LE CHAMP DE LA ROSE » DE BOHAIN EN VERMANDOIS (02)**??** (2 pages) Page 16
- R32-2024-09-20-00001 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALE POUR L'ANNEE 2024**??**pour l'Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY n° FINESS : 990999922 géré par l'A.C.I.S. NAMUR**??** (2 pages) Page 19

## ARS /

- R32-2024-09-16-00011 - Décision modificative de l'autorisation complémentaire du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60 pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB (3 pages) Page 22

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

- R32-2024-09-16-00002 - 2024-C-SA-01 délégation sanction pôle C (2 pages) Page 26
- R32-2024-09-16-00003 - 2024-C-TP-01 délégation transaction pôle C (2 pages) Page 29
- R32-2024-09-16-00005 - 2024-PR-OS-04 subdélégation ordonnancement secondaire (6 pages) Page 32
- R32-2024-09-16-00004 - 2024-PR-AG-04 subdélégation affaires générales (5 pages) Page 39

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

- R32-2024-09-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL D'APREMONT GARD LENOIR - 02-2024-084 (4 pages) Page 45

R32-2024-09-13-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL D'APREMONT GARD LENOIR - 02-2024-085 (4 pages)	Page 50
R32-2024-09-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERGER Sébastien (2 pages)	Page 55
R32-2024-09-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GREVAIN Anne-Laure (2 pages)	Page 58
R32-2024-09-16-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHIVORET Cyprien (3 pages)	Page 61
R32-2024-09-16-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DE CARPENTIER (3 pages)	Page 65
R32-2024-09-16-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - DEBERGH Ysalie.odt (3 pages)	Page 69
R32-2024-09-16-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - PERIN Remi.odt (3 pages)	Page 73

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-18-00001

DECISION

DOS - PAC - N°2024-091

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DE  
LA CLINIQUE DE REEDUCATION A. DE  
ROTHSCHILD DE CHANTILLY (60)

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2024-091**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE**  
**LA CLINIQUE DE REEDUCATION A. DE ROTHSCHILD DE CHANTILLY (60)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 08 août 2023 par le directeur de la clinique de rééducation A. de Rothschild (60) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de rééducation A. de Rothschild, située 20, rue Victor Hugo à Chantilly (60 500), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 28 décembre 2023 ;

Vu la note en date du 30 juillet 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de rééducation A. de Rothschild, sise 20, rue Victor Hugo à Chantilly (60 500), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 75 071 04 28

Finess ET : 60 010 02 83

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent sur le site de clinique de rééducation A. de Rothschild – 20, rue Victor Hugo – Chantilly (60 500).

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Clinique de rééducation A. de Rothschild – 20, rue Victor Hugo – 60 500 Chantilly.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- Non concernée

**b- Activités :**

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**
  - *Non concernée*
  
5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**
  - *Non concernée*
  
6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
  - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10 demi-journées** par semaine.
  
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
  - *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 SEP. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Guillaume BLANCO**  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-17-00002

DECISION

DOS - PAC - N°2024-146

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR (PUI)  
DU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (02)

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2024-146**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (02)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 03 avril 2024 par le directeur du centre hospitalier de Guise (02) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Guise, située 858, rue des docteurs Devillers à Guise (02 120), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 17 juin 2024 ;

Vu la note en date du 31 juillet 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant la demande du directeur de la maison de santé « Le Champ de la Rose » de Bohain en Vermandois de supprimer l'autorisation initiale de pharmacie à usage intérieur de la maison de santé « Le Champ de la Rose » de Bohain en Vermandois ;

Considérant que la PUI du centre hospitalier de Guise dispose des moyens en locaux, personnel et équipements pour assurer l'activité de desserte des patients dépendant de la Maison de Santé « Le Champ de la Rose » de Bohain en Vermandois ;

#### ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Guise, sise 858, rue des docteurs Devillers à Guise (02 120), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 02 000 00 22

Finess ET: 02 000 00 89

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-jardin du bâtiment principal du centre hospitalier de Guise – 858, rue des docteurs Devillers – 02 120 Guise.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Centre hospitalier de Guise - 858, rue des Docteurs Devillers – 02 120 Guise.
- EHPAD DEVILLERS - 858, rue des Docteurs Devillers – 02 120 Guise.
- EHPAD Saint Médard – 122, rue Saint Médard – 02 120 Guise.
- Maison de sante « Le Champ de la Rose » - 57, rue de Olivier Deguise - 02 110 Bohain-en-Vermandois.
- HAD (zone géographique d'intervention mentionnée dans l'annexe 1 de l'arrêté de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDES-AUT-n° 2020-65 du 10 juillet 2020.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- La vente au public de médicaments prévue à l'article L5126-6 1.

**b- Activités :**

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- *Non concernée*

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**

- La réalisation des préparations magistrales (non stériles) à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, par la PUI du centre hospitalier Amiens-Picardie – site Sud – 1, rond-point du professeur Christian Cabrol – 80 054 Amiens.
- La réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP par la PUI du GCS STERHOSPIC – 1, rue Michel de l'hospital – 02 100 Saint-Quentin.

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- *Non concernée*

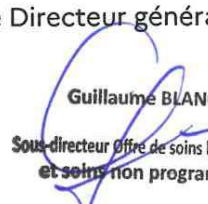
**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-17-00003

DECISION

DOS - PAC - N°2024-215

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DE  
LA CLINIQUE SAINT ROCH DE RONCQ (59)

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2024-215**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE**  
**LA CLINIQUE SAINT ROCH DE RONCQ (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 29 août 2023 par le directeur général de la LNA Santé pour la clinique Saint Roch (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Roch, située 56, rue de Lille à Roncq (59 223), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 28 décembre 2023 ;

Vu la note en date du 20 août 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Roch, sise 56 rue de Lille à Roncq (59 223), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 44 005 20 41

Finess ET : 59 079 06.55

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent au 56, rue de Lille à Roncq (59 223).

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Clinique Saint Roch – SAS LNA Santé ES – 56, rue de Lille – 59 223 Roncq.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- *Non concernée*

**b- Activités :**

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :

- Surconditionnement et / ou surétiquetage de spécialités pharmaceutiques présentées en blisters.
- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 - Activité autorisée pour 7 ans à compter de la date du présent arrêté.
4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**  
- *Non concernée*
5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**  
- *Non concernée*
6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**  
- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**  
- *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-17-00004

DECISION

DOS - PAC - N°2024-147

DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE  
DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)  
DE LA MAISON DE SANTE « LE CHAMP DE LA  
ROSE » DE BOHAIN EN VERMANDOIS (02)

**DECISION**  
**DOS – PAC - N°2024-147**  
**DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)**  
**DE LA MAISON DE SANTE « LE CHAMP DE LA ROSE » DE BOHAIN EN VERMANDOIS (02)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 03 avril 2024 par le directeur de la maison de santé « Le Champ de la Rose » de Bohain en Vermandois (02), en vue d'obtenir la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la maison de santé « Le Champ de la Rose », situé 57, rue Olivier Deguise à Bohain en Vermandois (02 110).

Vu l'avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 12 juillet 2024, sur la demande de suppression ;

Vu la note en date du 19 juillet 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la demande déposée par la maison de santé « Le Champ de la Rose » de Bohain en Vermandois (02) démontre que l'existence de la PUI n'est plus justifiée ;

Considérant l'absence d'un pharmacien gérant constatée depuis le 25 octobre 2017 ;

Considérant que la PUI du centre hospitalier de Guise dispose des moyens en locaux, personnel et équipements pour assurer l'activité de desserte des patients dépendant de la Maison de Santé « Le Champ de la Rose » de Bohain en Vermandois ;

#### ARRETE

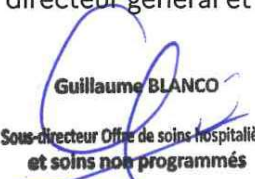
**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la maison de santé « Le Champ de la Rose », sise 57, rue Olivier Deguise à Bohain en Vermandois (02 110), est supprimée.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-20-00001

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024  
pour l'Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY n°  
FINESS : 990999922 géré par l'A.C.I.S. NAMUR

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024  
pour l'Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY n° FINESS : 990999922 géré par l'A.C.I.S.  
NAMUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

**Vu** l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/075/MAH229 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le service « **I.M.S. CINEY** », organisé par le secteur privé, sis Tienne à la Justice, 24 à 5590 CINEY, dépendant de l'Z.S.B.L. du même nom ;

**Vu** la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 12 Juillet 2012 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** à, sis 24,Tienne à la justice B 5 590 CINEY et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

**Vu** la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°5 du 12 juillet 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par **l'Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

**Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2023 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter **l'Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** n° FINESS : 990999922, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de **l'Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** géré par **l'A.C.I.S. NAMUR**, n°FINESS : 990999922 s'élève à **1 006 320,27 euros**.

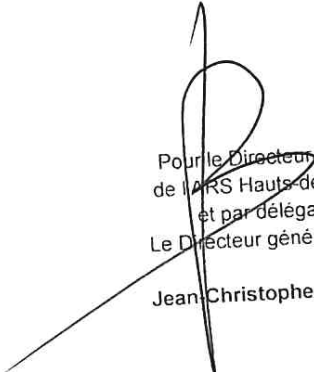
**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **83 860,02 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**20 SEP. 2024**

  
Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Jean-Christophe CANLER

ARS

R32-2024-09-16-00011

Décision modificative de l'autorisation  
complémentaire du centre de soins  
d'accompagnement et de prévention en  
addictologie géré par l'association Addictions  
France 60 pour la réalisation de tests rapides  
d'orientation diagnostique (TROD) VHB

**DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE** du centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions  
France 60 pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB

**FINESS : 60 010 736 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 (9°), L.313-1 à L.313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie de l'ANPAA Oise en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), « spécialisé alcool » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 11 septembre 2024 accordant l'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 et VHC au CSAPA géré par l'association Addictions France 60 ;

Considérant que l'association ANPAA 60 a notifié sa décision de changement de dénomination en Addictions France 60 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB présentée par l'association Addictions France 60 pour le CSAPA le 11 avril 2024, complétée les 22 et 23 août 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour la réalisation des TROD VHB, pour le CSAPA géré par l'association Addictions France 60, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes I, II, III, VI.

## **D É C I D E**

**Article 1** - L'autorisation complémentaire initiale est modifiée pour permettre la réalisation des TROD VHB. Elle est délivrée au CSAPA géré par l'association Addictions France 60 en plus des TROD VIH 1 et 2 et VHC. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

**Article 2** - L'autorisation complémentaire modifiée est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire additionnelle est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

**Article 3** - La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

**Article 4** - Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - La présente décision sera notifiée au président de l'association Addictions France 60.

**Article 7** - La présente décision d'autorisation modificative complémentaire pour la réalisation de TROD VHB au CSAPA d'Addictions France 60 est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 8** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La sous-directrice Parcours addictions  
et personnes en difficultés spécifiques.  
Stéphanie MAURICE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-09-16-00002

2024-C-SA-01 délégation sanction pôle C

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE N °2024-C-SA-01**

**portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

**Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

**Vu** l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

**Vu** le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN,
- M. Julien DEBOOM,
- M. Simon HAVARD.

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Hervé BOEYAERT,
- M. Xavier DUTHOIT.

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN,
- M. Julien DEBOOM,
- M. Simon HAVARD.

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 4 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2023-C-SA-02 du 09 mai 2023 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2024**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Bruno DROLEZ

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-09-16-00003

2024-C-TP-01 délégation transaction pôle C



**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE N °2024-C-TP-01**

**portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Hauts-de-France,

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

**Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN,
- , M. Julien DEBOOM,
- M. Simon HAVARD, inspecteur principal.

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN,
- M. Julien DEBOOM,
- M. Simon HAVARD.

désignés représentants du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Article 3 : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2023-C-TP-01 du 03 avril 2023 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2024**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Bruno DRDLEZ

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-09-16-00005

2024-PR-0S-04 subdélégation ordonnancement  
secondaire

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2024-PR-OS-04

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 3** - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERS

- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Martial FIERS, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, à :

➤ pour les missions de la plateforme compétence et vie au travail :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :

- Monsieur Eric DEROO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD,
- Monsieur Eric MORENO.

➤ pour les missions de la plateforme support et synthèse budgétaire :

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Philippe OUCHEN,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Julien DEBOOM ;
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Céline DESFRENNE à compter du 1er octobre 2024,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

**Article 9** - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

**Article 11** - Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé en date 21 mars 2023 à :

- Madame Sandrine LEFEVRE

**Article 12** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Nathalie FAILLY,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Monsieur Mathieu LEROY,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémy PETIT,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

**Article 13** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement

secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Karine STAWICKI.

**Article 14** - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

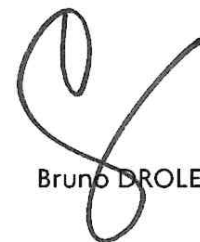
**Article 15** - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 susvisé.

**Article 16** - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-PR-OS-03 du 15 juillet 2024 est abrogé.

**Article 17** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 16 SEP. 2024

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

## ANNEXE 1

### Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT Décision DREETS HAUTS DE France 2024-PR-OS-04

Mme BELLOIS Camille  
M. BOUFFANGE Serge  
Mme CORTIER Sandrine  
M. COUSIN Jean Jacques  
M. CREUTZ Jérôme  
Mme DANIEL Frédérique,  
M. DEBOOM Julien  
M. DEHOUCK Alain  
Mme DELEMOTTE Cécile  
M. DEROO Eric,  
Madame Céline DESFRENNE à compter du 1er octobre 2024;  
M. DROLEZ Bruno  
Mme DULION Laetitia  
M. DUTHOIT Xavier  
Mme FASULO Céline  
M. FIERS Martial  
M. Thomas FRANCOIS-PONCET  
Mme GIRARDIN Florence  
M. HAVARD Simon  
M. HIEN Gaël  
M. JEANNIN Yannick  
Mme KARSENTI Brigitte  
Mme LEFEVRE Sandrine  
M. LEROY Hervé  
M. MAURER Inès  
M. MORENO Eric  
M. NELLO Jean-Pierre  
M. OUCHEN Philippe  
Mme RICHARD Virginie  
M. SAENEN Nicolas  
Mme STAWICKI Karine  
M. SONNEVILLE Marc  
Mme THIBAUT Véronique  
M. TROUILLARD Christophe  
Mme TOUATI Nora  
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde  
Mme VOISELLE Virginie  
M. ZEGHOU Patrick

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-09-16-00004

2024-PR-AG-04 subdélégation affaires générales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2024-PR-AG-04**

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 de monsieur Bertrand GAUME, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERS,

- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Martial FIERS, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Eric DEROO,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Philippe OUCHEN,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômes paramédicaux, les courriers de notification des diplômes paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Madame Céline DESFRENNE, à compter du 1er octobre 2024,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Hervé LEROY, subdélégation est donnée à monsieur Alain DEHOUCK, pour les actes relevant des articles L6351-3 et L6351-6 du code du travail.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

**Article 9** – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

**Article 10** - Sont exclus de cette subdélégation générale :

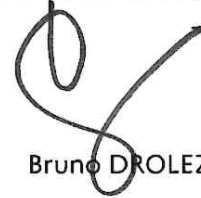
- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres,
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
  - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.
- 2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- 5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

**Article 11** - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-PR-AG-03 du 15 juillet 2024 est abrogé.

**Article 12** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le **16 SEP. 2024**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

DRAAF

R32-2024-09-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL D'APREMONT GARD LENOIR -  
02-2024-084



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-084  
Réf DRAAF : 243

**EARL D'APREMONT GARD LENOIR  
80 RUE DE BRUNEHAMEL  
02360 ROZOY-SUR-SERRE243**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR représentée par monsieur LENOIR Sébastien, dont le siège social est situé à ROZOY-SUR-SERRE, pour une superficie de 4 hectares (ha) 62 ares (a), enregistrée complète le 18 avril 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR en date du 03 juillet 2024, portant le délai de fin d'instruction au 19 octobre 2024 ;

Vu la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE représentée par monsieur DUFOUR Christophe, dont le siège d'exploitation est situé à ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 04ha62a00ca, enregistrée complète le 25 juin 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZC 76 sise sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY et les parcelles cadastrées ZH 54p, ZV 6p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 04ha62a00ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 04ha62a ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 04ha62a ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, composée d'un associé exploitant, d'un conjoint collaborateur, cinq employés dans un groupement d'employeur soit 3,6 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, met actuellement en valeur une surface de 208ha43a00ca ;

Considérant que monsieur LENOIR Sébastien exploite aussi 94ha11a00ca en individuel ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR souhaite mettre en valeur une surface de 307ha16a00ca soit 85ha32a22ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 04ha62a00ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE met actuellement en valeur une surface de 170ha37a00ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE souhaite mettre en valeur, une surface de 174ha99a00ca soit 174ha99a00ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande l'EARL DE LA NEUVILLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL D'APREMONT GARD LENOIR est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZC 76 sise sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY, ZH 54p, ZV 6p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 04ha62a00ca, provenant de l'exploitation de monsieur CARBONNEAUX Mathieu à ROZOY-SUR-SERRE.

### Article 2

Monsieur LENOIR Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZC 76 sise sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY, ZH 54p, ZV 6p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 04ha62a00ca, provenant de l'exploitation de monsieur CARBONNEAUX Mathieu à ROZOY-SUR-SERRE.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-13-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL D'APREMONT GARD LENOIR -  
02-2024-085



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

EARL D'APREMONT GARD LENOIR  
80 RUE DE BRUNEHAMEL  
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Réf. : 02-2024-085  
Réf DRAAF : 244

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR représentée par monsieur LENOIR Sébastien, dont le siège social est situé à ROZOY-SUR-SERRE, pour une superficie de 05 hectares (ha) 20 ares (a) 20 centiares (ca), enregistrée complète le 18 avril 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR en date du 03 juillet 2024, portant le délai de fin d'instruction au 19 octobre 2024 ;

Vu la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE représentée par monsieur DUFOUR Christophe, dont le siège d'exploitation est situé à ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 05ha20a20ca, enregistrée complète le 25 juin 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZV 20 et ZV 4 sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 05ha20a20ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 05ha20a20ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05ha20a20ca ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, composée d'un associé exploitant, d'un conjoint collaborateur, cinq employés dans un groupement d'employeur soit 3,6 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, met actuellement en valeur une surface de 208ha43a00ca ;

Considérant que monsieur LENOIR Sébastien exploite aussi 94ha11a00ca en individuel ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR souhaite mettre en valeur une surface de 307ha74a20ca soit 85ha48a39ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5ha20a20ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE met actuellement en valeur une surface de 170ha37a ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE souhaite mettre en valeur, une surface de 175ha57a20ca soit 175ha57a20ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande l'EARL DE LA NEUVILLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL D'APREMONT GARD LENOIR est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZV 20 et ZV 4 sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 05ha20a20ca, provenant de l'exploitation de l'EURL ETS JUMELET à ROZOY-SUR-SERRE.

### Article 2

Monsieur LENOIR Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZV 20 et ZV 4 sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 05ha20a20ca, provenant de l'exploitation de l'EURL ETS JUMELET à ROZOY-SUR-SERRE.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BERGER Sébastien



Lille, le 25/04/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Sébastien BERGER  
5 rue de la galoperie  
59186 ANOR

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet**  
Réf. : 2024-59-0148 , LAAR 1A 088 2-80 11 581

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/24 sous le numéro 2024-59-0148.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ANOR</b>	ZC13 ZC15	1,7496 ha	Monsieur Patrice VANCANNEYT SAINT HILAIRE SUR HELPE
	ZC11	2,8329 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>4,5825 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/08/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-09-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GREVAIN Anne-Laure



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 12/04/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Madame Anne-Laure GREVAIN  
21 cité Pascal  
59139 WATTIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0120

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/03/24 sous le numéro 2024-59-0120.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>VILLENEUVE D'ASCQ</b>	LN8 (en partie)	0,2000 ha	Terres libres d'occupation
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,2000 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/07/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

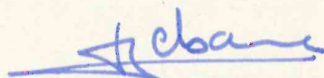
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-09-16-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CHIVORET  
Cyprien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-026  
Réf DRAAF : 75

**MONSIEUR CHIVORET CYPRIEN**

**4 RUE DES NOURRIS  
02260 CLAIRFONTAINE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 73ha99a10ca dans le cadre d'un agrandissement-entrée en société. Cette demande a été enregistrée complète le 11/09/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA FERME CARPENTIER à CLAIRFONTAINE.

La société est constituée de : TRICOTEAUX Regis.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 91ha71a84ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

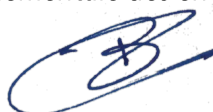
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-026**

**MONSIEUR CHIVORET CYPREN** demeurant à **CLAIRFONTAINE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 73ha99a10ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LERZY	A 7, A 8, A 48	4ha44a90ca
LA CAPELLE	AK 32, AK 34, AK 35	8ha49a23ca
CLAIRFONTAINE	ZH 37, ZI 47, ZK 41, ZK 42, ZK 56, ZK 64, ZA 59, ZK 38, ZA 53, ZK 33, ZK 36, ZK 37, ZA 37, ZA 18, ZK 34, ZK 35, ZK 45, ZK 40	61ha04a97ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		73ha99a10ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-16-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME  
DE CARPENTIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-025

Réf DRAAF : 74

**SCEA FERME CARPENTIER**

**4 RUE DES NOURRIS  
02260 CLAIRFONTAINE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 24/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17ha72a74ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/08/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CHIVORET CYPRIEN à LA CAPELLE.

La société est constituée de : TRICOTEAUX Regis, CHIVORET Cyprien.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 91ha71a84ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a vertical stroke, enclosed within a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-025**

**SCEA FERME CARPENTIER** demeurant à **CLAIRFONTAINE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17ha72a74ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA CAPELLE	AM 60, AM 100, AM 99, AM 62, AM 63, AM 64, AM 65	8ha51a74ca
CHIGNY	ZD 2, ZD 3	2ha20a00ca
BUIRONFOSSE	B 387, B 388	7ha01a00ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		17ha72a74ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-16-00009

Contrôle des structures - Rescrit - DEBERGH  
Ysalie.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MADAME DEBERGH YSALIE  
603 RUE DES BRIQUES  
02120 VILLERS-LES-GUISE

Réf. : RES 02-2024-026  
Réf DRAAF : 76

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 23/08/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 17ha44a56ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 17ha44a56ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/09/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2024-026**

**MADAME DEBERGH YSALIE** demeurant à **VILLERS-LES-GUISE** a déposé un rescrit pour une surface de 17ha44a56ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	ZM 45	01ha29a29ca
WIEGE-FATY	AD 50, AD 104, AD 105, ZC 62, ZC 72, ZC 73, ZC 74, AB 156, AB 196, AC 1, AC 4, AC 5	10ha10a01ca
LE SOURD	C 186, C 187	06ha05a26ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		17ha44a56ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-16-00010

Contrôle des structures - Rescrit - PERIN  
Remi.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MONSIEUR PERIN REMI  
4 RUE DES MARECHAUX  
02160 GUYENCOURT

Réf. : RES 02-2024-027  
Réf DRAAF : 77

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 17ha71a57ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 89ha43a57ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 septembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2024-027**

**MONSIEUR PERIN REMI** demeurant à **GUYENCOURT** a déposé un rescrit pour une surface de 17ha71a57ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GUYENCOURT	AB 49, AB 138, AB 139, AC 71, AC 98, AD 186, AD 187, AD 189, AD 190, AL 329, ZA 22, ZA 23, ZB 7, ZB 10, ZB 11, ZB 12, ZB 19, ZB 20, ZB 21, ZC 14, ZC 15, ZC 31, ZC 32, ZC 33, ZC 34, ZC 86, ZC 87, ZC 88, ZC 91, ZC 92, ZC 93, ZC 106, ZC 107, ZC 139	17ha71a57ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		17ha71a57ca